Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_175-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-175/2025 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PORTÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_175-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.452-42,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Morbihan n°2022-24 du 3 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan n°2023-41 du 23 mars 2023 actant, après avis favorable du comité social territorial départemental, du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance », pour la période 1er juillet 2023 au 1er juillet 2029,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Il est précisé que cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques, santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'assemblée a, dans un premier temps, décidé d'adhérer au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents pour le risque « prévoyance » souscrit par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les agents ont la possibilité d'y souscrire depuis le 1er avril 2025.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_175-DE

Monsieur le président propose d'adhérer désormais au dispositif porté par le CDG 56 pour le risque « santé » et, de fait, de mettre à jour les « bouquets sociaux » existant au sein de l'EPCI. En effet, la participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décidera d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaitera souscrire. La participation mensuelle au titre de la santé, lorsqu'elle est comprise dans un bouquet choisi par l'agent, est soit de 16€ soit de 50% de la cotisation dans la limite maximale de 56€.

Enfin, conformément aux dispositions du décret n°2022-581 applicables depuis le 1er janvier 2025, la participation pourra être accordée aux agents pour les risques prévoyance et santé sans condition d'ancienneté.

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 19 juin 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 53
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 53
. **Majorité absolue :** 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de participation et le contrat d'assurance collective à adhésion facultative (mutuelle santé) des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représenté par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ;
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toutes les démarches, notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé, et à signer tout document relatif à l'exécution et la gestion de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.